

## **Les formes juridiques:**

### **Introduction :**

La création d'une entreprise implique le choix d'une forme juridique qui fixe notamment les responsabilités du ou des dirigeants, leur statut social, etc.

Le choix de cette enveloppe juridique sera le plus adapté à partir du moment où tous les éléments économiques de votre entreprise seront déterminés.

Des formes juridiques sont adaptées à la création/reprise d'une entreprise artisanale :

### **4.1. Entreprendre seul :**

- **ENTREPRISE INDIVIDUELLE (E.I)**
  - régime classique
  - à responsabilité limitée (EIRL)
  
- **ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITE LIMITEE (E.U.R.L)**

### **4.2. Entreprendre à plusieurs :**

- **SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L)**
  
- **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S)**

D'autres formes juridiques existent, nous vous proposerons de les étudier avec vous au cas par cas lors d'un rendez-vous individuel.



## **4.1. Entreprendre seul :**

### **☞ L'entreprise individuelle :**

L'entreprise individuelle est une des formes juridiques les plus utilisées. Elle représente environ 55% du parc des entreprises artisanales. Elle est conseillée lorsque les risques de l'activité sont peu importants et les investissements limités.

### **L'engagement financier et la responsabilité du chef d'entreprise :**

La notion de capital n'existe pas.

L'engagement financier est lié au montant des investissements et du besoin en fonds de roulement (BFR). L'entreprise individuelle est une personne physique du point de vue du droit, son patrimoine est confondu avec celui du chef d'entreprise. Il est indéfiniment responsable des dettes sociales sur l'ensemble de ses biens. Le choix du régime matrimonial peut donc s'avérer important.

La loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> Août 2003 permet également à un entrepreneur individuel de protéger son habitation principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale devant notaire (Article 8 de la loi n° 2003-721). **Toutefois, la loi du 6 août 2015 vient de la rendre insaisissable de droit. La démarche est toujours réalisable pour les autres biens fonciers bâtis ou non bâtis.**

### **L'imposition des bénéficiaires :**

Le bénéfice de l'entreprise est imposé à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (cf. chapitre 11 sur la fiscalité des entreprises).

### **Le statut social du dirigeant et de son conjoint :**

Le chef d'entreprise est un travailleur non salarié (TNS). Il est rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Les cotisations sociales sont calculées par rapport au bénéfice réalisé par l'entreprise.

### **Constitution et fonctionnement :**

C'est la forme juridique la plus souple. La constitution implique seulement l'immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.



## **L'Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée - L'EIRL**

L'entreprise individuelle à responsabilité limitée est un régime juridique qui a été instauré par la loi du 15 juin 2010 et dont la mise en place effective aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **L'engagement financier et la responsabilité du chef d'entreprise :**

La notion de capital n'existe pas.

A la différence de l'entreprise individuelle, le patrimoine de l'entreprise ne se confond plus avec celui du chef d'entreprise. On distingue un patrimoine professionnel et personnel.

L'engagement financier du chef d'entreprise va donc correspondre à l'étendue du patrimoine d'affectation que va constituer l'entrepreneur.

La loi permet également à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée de protéger son habitation principale des poursuites de créanciers professionnels en effectuant une déclaration d'insaisissabilité de son habitation principale devant notaire.

### **L'imposition des bénéficiaires :**

Normalement, les bénéficiaires sont imposés à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (cf. chapitre 11 sur la fiscalité des entreprises). Une option irrévocable est cependant possible pour l'Impôt sur les Sociétés (IS). La microentreprise ne permet pas d'accéder à cette option.

### **Le statut social du dirigeant et de son conjoint :**

Le chef d'entreprise est un travailleur non salarié (TNS), Il est rattaché à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Les cotisations sociales sont calculées par rapport :

- au bénéfice réalisé par l'entreprise si le dirigeant est imposé à l'Impôt sur le Revenu.
- à sa seule rémunération s'il opte pour l'Impôt sur les Sociétés (IS).

### **Constitution et fonctionnement :**

Tout comme l'entreprise individuelle, l'EIRL se caractérise par sa simplicité de constitution. La constitution implique seulement l'immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'entrepreneur, au même moment, établira une déclaration en désignant un patrimoine saisissable par ses créanciers professionnels. Il pourra être composé des biens, droits, obligations et sûretés nécessaires et/ou utilisés dans le cadre de l'activité.



## ☛ L'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée - L'EURL

Pour entreprendre seul et protéger son patrimoine personnel.

### L'engagement financier et la responsabilité de l'associé et du gérant :

Le montant du capital social est librement fixé par l'associé en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de la société (il s'agit d'un capital libre au minimum de 1 euro). Toutefois, si le montant du capital social n'est pas cohérent avec les exigences du projet, la responsabilité personnelle du dirigeant pourra être engagée.

L'apport peut-être réalisé en espèce ou en nature. Les apports en espèces doivent être libérés d'au moins un cinquième à la constitution et le restant dans les 5 ans.

La responsabilité de l'associé est limitée à ses apports. Toutefois la faute de gestion peut étendre la responsabilité du gérant sur ses biens propres.

### L'imposition des bénéfices :

Normalement, les bénéfices sont imposés à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (cf. chapitre 5). Une option est cependant possible pour l'Impôt sur les Sociétés (IS). Dans ce cas, cette option est irrévocable.

### Le statut social du dirigeant et de son conjoint :

-Gérant non associé : salarié.

-Gérant associé avec les bénéfices imposés à l'IR : travailleur non salarié, les cotisations sont calculées sur l'ensemble des bénéfices.

-Gérant associé avec les bénéfices imposés à l'IS : travailleur non salarié, les cotisations sont calculées sur la rémunération du gérant.

### Constitution et fonctionnement :

Il faut constituer la société (rédaction de statuts, dépôt aux impôts et publication dans un journal d'annonces légales) puis l'immatriculer au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

En l'absence de limitation statutaire, le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société.

L'associé unique se prononce sous forme de décisions unilatérales sur le fonctionnement courant de la société et les modifications de statuts.



## **4.2. Entreprendre à plusieurs :**

### **☛ La Société à Responsabilité Limitée - S.A.R.L**

La S.A.R.L. est la forme de société la plus répandue en France. Plusieurs personnes (de 2 à 99) veulent entreprendre tout en ayant une limitation de leur responsabilité face aux dettes éventuelles de l'entreprise.

#### **L'engagement financier et la responsabilité :**

Le montant du capital social est librement fixé par les associés en fonction de la taille, de l'activité et des besoins en capitaux de la société (il s'agit d'un capital libre au minimum de 1 Euro). Toutefois, si le montant du capital social n'est pas cohérent avec les exigences du projet, la responsabilité personnelle du dirigeant et/ou des associés pourra être engagée.

L'apport peut être réalisé en espèce ou en nature. Les apports en espèces doivent être libérés d'au moins un cinquième à la constitution et le restant dans les 5 ans.

La responsabilité des associés est limitée à leurs apports. Mais une faute de gestion peut étendre les responsabilités du ou des gérants sur leurs biens propres.

#### **L'imposition des bénéfices :**

Le bénéfice de la société est imposé à l'IS. Une option à l'IR est possible pour les SARL de famille.

#### **Le statut social du ou des dirigeants et du conjoint :**

-Gérant non associé : salarié.

-Gérant(s) associé(s) majoritaire(s) : travailleur non salarié (TNS), les cotisations sont calculées sur la rémunération du ou des gérants. La part des bénéfices s'ajoute dans le cas d'une S.A.R.L de famille.

-Gérant(s) associé(s) minoritaire(s) : assimilé "salarié" pour sa protection sociale (hors chômage).

#### **Constitution et fonctionnement :**

Il faut constituer la société (rédaction de statuts, dépôt aux impôts et publication dans un journal d'annonces légales) puis l'immatriculer au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

En l'absence de limitation statutaire le ou les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société.

Les associés se réunissent au minimum une fois par an en Assemblée Générale.



## ☞ La Société par actions simplifiée - S.A.S

La société par actions simplifiée (SAS) est une société offrant aux actionnaires une grande liberté d'organisation (définie par les statuts) en comparaison avec la SA ou la SARL. Cette société est constituée par une ou plusieurs personnes n'engageant leur responsabilité qu'à concurrence de leurs apports.

Elle peut même être créée avec un seul actionnaire. Il s'agit alors d'une SASU (SAS unipersonnelle).

### Capital social

Aucun capital n'est exigé.

Les actionnaires peuvent faire des apports en numéraire, en nature ou en industrie. Des actions leurs sont attribuées en contrepartie.

### Dirigeant

La SAS est représentée par un Président.

### Régime social

Le dirigeant de SAS relève du régime des salariés.

### Fiscalité

En matière d'imposition des actionnaires d'une SAS, une distinction doit être faite selon que la société est soumise à l'IS ou à l'IR.

#### \* Impôt sur les sociétés (IS)

Les dividendes perçus par un actionnaire sont imposés dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers

#### \* Impôt sur le revenu (IR)

Les actionnaires sont imposés dans la catégorie des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) proportionnellement à la participation détenue dans la société.

### Avantages et inconvénients

Grande souplesse de fonctionnement, liberté de fixer les règles, entrée et sortie des associés.

Frais de constitution plus importants lors de la création.

Il est conseillé d'avoir recours à un avocat pour la rédaction des statuts.



### **4.3. Etapes à suivre pour créer une société**

#### **1 - Rédiger les statuts**

L'établissement des statuts est un acte important pouvant avoir des conséquences juridiques, fiscales et influencer sur le statut social du dirigeant. Il est donc recommandé de s'entourer des conseils de professionnels du droit.

En cas de création d'une EURL dirigée par l'associé unique, un modèle de statuts-types est disponible **gratuitement** par le centre de formalités des entreprises de la CMA. Ce modèle s'applique d'office, sauf à déposer des statuts différents lors de la demande d'immatriculation de l'EURL.

En cas de recours à des statuts-types, il est indispensable de prendre le temps de les lire attentivement et d'en comprendre tous les articles.

#### ● **Procéder à la nomination du gérant**

Il peut être nommé, soit dans les statuts, **soit par un acte séparé**. Cette dernière solution évite d'avoir à modifier les statuts lors de chaque changement de gérant. Préciser, dans l'acte de nomination, la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs, sa rémunération.

#### ● **Etablir un état des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation**

Tant que la société n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés, elle n'a pas la personnalité morale et ne peut donc prendre d'engagements.

Pendant la période de formation, les futurs associés auront cependant des dépenses à faire, voire des contrats à signer. Ils le feront en signant "au nom et pour le compte de la société ..... en cours de formation" et relateront l'ensemble de ces engagements (signature d'un bail, d'un contrat de travail, achat de matériel etc.) dans un acte qui sera annexé aux statuts. La signature des statuts par les associés vaudra alors reprise de ces actes par la société.

#### **2 - Déposer les fonds constituant les apports en espèces sur un compte bloqué**

Les apports en numéraire (espèces) doivent être déposés, dans les 8 jours de leur réception soit :

- ▶ Dans une banque,
- ▶ A la caisse des dépôts et consignations,
- ▶ Chez un notaire.



Une attestation de dépôt de fonds doit être délivrée par la banque.

Précisions : les fonds seront débloqués sur présentation par le gérant de l'extrait KBis (extrait constatant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés) et virés sur un compte courant ouvert au nom de la société. A partir de ce moment, le ou les gérants pourront disposer librement de ces sommes pour les besoins de la société.

### **3 - Signature des statuts**

Nombre d'originaux : 5 exemplaires minimum pour l'enregistrement dont un exemplaire qui sera conservé au siège social de l'entreprise.

## **Démarches liées à l'immatriculation**

### **4 - Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales**

Il doit indiquer : la dénomination sociale (et le sigle, le cas échéant), la forme, l'objet, le siège, la durée et le capital de la société, ainsi que la nature des apports, les noms et adresses des dirigeants et le greffe du tribunal de commerce et des sociétés auprès duquel la société sera immatriculée.

Exemple :

"Avis est donné de la constitution de la SARL : "CHARPENTES MARTIN" au capital de 7 525 euros. Siège social : 4, Bd de la République, 88000 EPINAL. Objet : TRAVAUX DE COUVERTURE

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés d'ÉPINAL. Gérant : M. Pierre MARTIN demeurant 7 rue Pasteur, 88000 EPINAL, nommé pour une durée indéterminée."

L'avis de constitution doit être publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social.

### **Déposer le dossier complet auprès du CFE**

Ce point spécifique sera abordé lors du Stage de Préparation à l'Installation avec le Centre de Formalité des Entreprises.

## Ne pas oublier

- ▶ De faire connaître la société à La Poste.
- ▶ Si le conjoint participe régulièrement à l'activité, de déclarer au CFE l'option pour l'un des statuts suivants : conjoint collaborateur, salarié ou associé.
- ▶ De faire adhérer la société à une caisse de retraite complémentaire des salariés. La société est tenue d'y adhérer même si le créateur ne projette pas d'embaucher de salariés immédiatement. Elle sera adhérente mais n'aura aucune cotisation à verser avant l'embauche d'un premier salarié.
- ▶ D'adhérer à un [centre de gestion agréé](#) ou à une [association agréée](#) dans les 5 mois de la création de la société pour bénéficier de la dispense de majoration du bénéfice imposable dès le premier exercice comptable si votre société est soumise à l'impôt sur le revenu.
- ▶ D'assurer la société (assurance dommages, responsabilité civile, pertes d'exploitations, protection juridique...) et éventuellement ses dirigeants (assurance homme-clé, accidents du travail...). Pour obtenir des renseignements à ce sujet, consulter les documents établis par le centre de documentation de la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA), 26 boulevard Haussmann, 75311 Paris Cedex 09, Tél. : 01 42 47 90 00, site Internet : [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)
- ▶ D'acheter les livres réglementaires : registre des assemblées, livre d'inventaire, livre journal, registre unique du personnel (si nécessaire), etc. Ces livres sont en vente dans les librairies spécialisées. Certains d'entre eux doivent être côtés et paraphés par le Greffe du Tribunal de Commerce.
- ▶ D'adhérer à un centre de médecine du travail si vous avez des salariés.

